

Nombre de conseillers

En exercice : 47

Présents : 35

Absents : 12

Ayant donné pouvoir : 8

Votants : 43

Délibération n° 2019D154

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire, au siège de la Communauté de communes, **le lundi 16 décembre 2019.**

Présents :

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, F. MORNET, E. GARNON, M-A. CHARRIER, J. BLANCHARD
APREMONT : G. JOLLY
BEAUFOU : J-M. GUERINEAU
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, J-L. LARDIERE, M-D. VILMUS
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, L. PREAULT
FALLERON : G. TENAUD
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, P. ROY
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : R. GABORIEAU, M. GRATTON, B. TRIMOUILLE
MACHE : J-P. MICHENEAU
PALLUAU : R. BOURASSEAU, M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, P-M. GUICHOUX, D. HERVOUET, C. ROIRAND, J-C. GAUVRIT, C. FREARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : J-Y. AUNEAU, P. ROUSSEAU
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : M. TRAINEAU donne pouvoir à M-A. CHARRIER
APREMONT : G. CHAMPION
BEAUFOU : D. HERMOUET donne pouvoir à J-M. GUERINEAU
BELLEVIGNY : R. PLISSON donne pouvoir à J. ROTUREAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : P. RABILLER donne pouvoir à M. GRATTON
MACHE : M. PERAUDEAU donne pouvoir à J-P. MICHENEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : D. MANDELLI donne pouvoir à G. PLISSONNEAU, Ph. SEGUIN donne pouvoir à D. HERVOUET
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à J-Y. AUNEAU

Absents :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR
BELLEVIGNY : Y. PELE
FALLERON : S. ROUSSEAU

OBJET : Approbation du contrat territorial de la Baie de Bourgneuf volet « Milieux aquatiques » du Bassin Versant de Falleron, du Marais Breton Nord et du Loup pendu pour la période 2020-2025.

Le Président rappelle que la Communauté de communes doit se prononcer sur le programme des travaux du C.T.M.A de la Baie de Bourgneuf, dans le cadre de sa Déclaration d'Intérêt Général en Préfecture (Cf. *information en Bureau communautaire du 4 novembre 2019*).

Ce contrat de 6 ans a pour enjeux majeurs la reconquête de la qualité de l'eau et des zones humides associées ainsi que l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des marais et de leur biodiversité

conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E) qui fixe un objectif d'atteinte des masses d'eau à 2027.

Les actions du programme global du C.T.M.A portent sur les cours d'eau des bassins versants du Falleron, du Loup Pendu et du marais Breton nord.

Et il s'étend partiellement sur les EPCI suivantes :

- Communauté de communes Vie et Boulogne
- Challans Gois Communauté
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Le programme d'actions prévisionnel définitif, s'élève à un montant maximum global de **2 130 009 € T.T.C (172 721 € T.T.C pour Vie et Boulogne)**, subventions déduites.

Les actions menées sur la Communauté de communes Vie et Boulogne s'appliqueront uniquement sur le bassin versant du Falleron. Ce programme prévisionnel s'élève à **28 787 € TTC** (23 989 € HT) par an, en plus de la participation annuelle aux frais de fonctionnement du SAH.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les programmes d'actions.
- D'approuver les plans de financement associés.
- De s'engager à financer le programme d'actions prévu sur son territoire à hauteur de 28 787 € TTC (23 989 € HT) maximum.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce dossier notamment d'éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Publiée et affichée le : 17 décembre 2019
Transmise au Représentant de l'Etat le :
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

